



REMBOURSEMENT DES PERMIS DES ORDRES PROFESSIONNELS

Bonjour à vous chers (ères) membres,

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un des gains obtenus dans la **nouvelle convention nationale** est le remboursement des permis des différents ordres professionnels de notre catégorie d'emploi, soit l'OIIQ, OIIAQ ainsi que l'OPIQ.

Le remboursement est au terme de 50% de la cotisation annuelle jusqu'à un maximum de 400 \$ par année (**Lettre d'entente #22 de la convention nationale**). Pour cette année, vous avez droit à un remboursement au prorata (donc à compter du 3 novembre 2024) jusqu'à la fin mars 2025.

Vous devez, pour y avoir droit :

- Être détenteur (trice) d'un **poste à temps complet**
- Fournir une pièce justificative (la facture que vous recevez via courriel chaque année pour vos impôts)
- Vous devez **cliquer sur le lien inclus dans le communiqué de l'employeur**, répondre aux questions et y déposer votre preuve de paiement.

Sachez que si vous provenez d'un autre établissement du RSSS et que vous avez déjà reçu un remboursement, vous ne pouvez en recevoir une deuxième fois.

De plus, si vous quittez le CISSS de Laval et que vous n'êtes pas en mesure de démontrer que vous travaillez dans un autre établissement du RSSS, vous devrez rembourser le montant que vous aurez reçu à l'employeur au prorata des heures que vous aurez travaillé au CISSS de Laval jusqu'à la prochaine date de la cotisation professionnelle.

Si vous avez des questions ou commentaires, composez le 450-686-6871, pour les membres qui travaillent à la Cité de la Santé, vous pouvez joindre Gaby Emond-Goulet en faisant le 1, pour tous les membres qui travaillent dans tous les autres sites du CISSS de Laval, vous pouvez joindre Mouna Ahniba en faisant le 2.

L'équipe du SIIAL-CSQ